

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE à 19 h 30

Présents :

M^{me} Laurence BOIRON, M^{me} Carole CONTET, M^r François CHOULET, M^r Matthieu CAILLARD, M^{me} Eve GERMAIN, M^r Daniel DAVIER, M^r Stéphane MERLIER, M^r Antoine BESSIERE, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Sylvie LAISSUS, M^r Gilles DOGNIN, M^r Pierre SULPICE, M^r Stéphane GAMES, M^{me} Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M^{me} Eve GERMAIN

Absent et excusé :

M^r Steve HOOGHE ayant donné procuration à M^r Matthieu CAILLARD,

A l'ouverture du Conseil Municipal, Mme le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

1) Acquisition des parcelles B-171 et B-172

Le conseil accepte la proposition.

I. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES -

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le faucardage des roseaux de la STEP, la taille des végétaux, l'aménagement des box du local technique, une campagne de curage des fossés de la commune et le nettoyage des grilles d'évacuation de l'eau de pluie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 20 septembre 2021 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 345 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

II. ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2018, objet : Repas Cantine, montant : 100€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 100 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

III. ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2016, objet : assainissement, montant : 40,57€

- de l'exercice 2017, objet : assainissement, montant : 68,56€

- de l'exercice 2018, objet : assainissement, montant : 41.10€

- de l'exercice 2019, objet : assainissement, montant : 27.50€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 177,73 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE B-171

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune entend acquérir de M. BUISSON-BERTRAND René, la parcelle située au lieu-dit Chef-Lieu et cadastrée B-171.

Le conseil est informé que ce terrain dans le cadre du PLU a été répertorié en « emplacement réservé » pour le projet de l'espace de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir cette parcelle B-171 au prix de soixante-cinq euros, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié

- Autorise le Maire à signer la promesse unilatéral d'achat et l'acte notarié.

V. ACQUISITION DE LA PARCELLE B-172

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune entend acquérir de M. DOGNIN Gilles, la parcelle située au lieu-dit Chef-Lieu et cadastrée B-172.

Le conseil est informé que ce terrain dans le cadre du PLU a été répertorié en « emplacement réservé » pour le projet de l'espace de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir cette parcelle B-172 au prix de cent quarante-sept euros, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié

- Autorise le Maire à signer la promesse unilatéral d'achat et l'acte notarié.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Adhésion aux risques statutaires et à la prévoyance: le conseil municipal est informé de la poursuite des démarches de renouvellement des contrats auprès du centre de gestion de la Savoie.

Réunion publique : est fixée au 19 novembre 2021